



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU VAL D'ARDOUX

Approuvé en conseil communautaire du 20 décembre 2012

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux (CCVA) est une structure destinée à l'accueil des enfants de 3 à 13 ans ; il est situé sur la commune de Jouy Le Potier.

Pour les enfants de moins de 3 ans s'ils sont déjà scolarisés, leur inscription en ALSH est possible sur présentation d'un certificat de scolarité.

L'A.L.S.H. propose des activités de loisirs diversifiées et adaptées à l'âge des enfants durant les vacances scolaires à l'exception de celles de Noël.

Il est habilité par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

L'encadrement du centre est assuré par une équipe qualifiée qui comprend :

- Une directrice
- Un animateur pour 8 enfants âgés de 3 à 6 ans
- Un animateur pour 12 enfants âgés de 7 à 12 ans

Article 1 : Les inscriptions

Les enfants domiciliés dans la communauté de communes du Val d'Ardoux sont accueillis en priorité. Des enfants domiciliés hors C.C.V.A. peuvent être accueillis selon les places disponibles.

Lors d'un accord avec une commune extérieure, les enfants de la dite commune sont admis dans les mêmes conditions que ceux de la C.C.V.A. mais avec un tarif fixé par leur commune de résidence.

Les inscriptions se font par semaine complète de fonctionnement du centre.

Une fois, le dossier complet adressé à la C.C.V.A. l'inscription est ferme et définitive. Aucune annulation ou modification ne pourra être effectuée.

Deux possibilités selon votre situation :

⚡ Si votre enfant n'est jamais venu à l'accueil de loisirs, vous pouvez retirer un dossier d'inscription vierge à la mairie de votre domicile, au bureau de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux ou le télécharger sur notre site www.ccvaldardoux.fr

⚡ Si votre enfant a participé à l'accueil de loisirs, il s'agit d'une réinscription, la procédure est alors allégée :

✓ Pour la première inscription de l'année civile, vous devez demander votre fiche enfant à l'adresse suivante : aishccva@orange.fr ou au bureau de la Communauté de Communes du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Ce document est nominatif et pré-rempli. Il vous appartiendra alors de le vérifier et le modifier le cas échéant.

✓ Pour les autres inscriptions de l'année, vous pouvez retirer un dossier de réinscription au bureau de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux ou le télécharger sur notre site www.ccvaldardoux.fr

Les pièces du dossier :

Il convient de renvoyer à la C.C.V.A. le dossier d'inscription dûment rempli et signé, accompagné des pièces suivantes :

- la fiche enfant

- le justificatif du quotient familial du mois de janvier de l'année en cours.

- un chèque du montant de l'inscription à l'ordre du Trésor Public ou chèque ANCV.

- une fiche sanitaire de liaison : elle doit être remplie par le responsable légal de l'enfant. Elle informe l'équipe d'animation de l'existence éventuelle d'allergies médicamenteuses ou alimentaires afin d'identifier les mineurs qui doivent suivre un traitement médical durant le séjour.

En effet, l'admission d'un mineur en accueil collectif est conditionnée à la fourniture préalable d'informations relatives :

- Aux vaccinations obligatoires ou à leur contre-indication (attestation du médecin ou photocopie du carnet de santé)
- Aux antécédents médicaux ou chirurgicaux ou à tout élément d'ordre médical considéré par le responsable légal comme susceptible d'avoir des répercussions sur le déroulement du séjour.
- Aux pathologies chroniques ou aiguës en cours.
- L'autorisation des parents pour les interventions médicales et chirurgicales.

La C.C.V.A. et la directrice de l'A.L.S.H. assurent la confidentialité des informations médicales. En fin de séjour, la fiche sanitaire sera restituée à la famille.

Article 2 : le fonctionnement

L'A.L.S.H. est ouvert durant les vacances scolaires (à l'exception des vacances de Noël). Le centre fonctionne de 9h à 17h.

Sauf cas très exceptionnel et en accord avec la directrice du centre, les enfants ne seront pas accueillis au-delà de 9 heures du matin et ne seront pas récupérés avant 17 heures le soir.

Cependant, lorsque la famille souhaite récupérer son enfant avant 17h, elle doit en informer préalablement la direction et à l'heure du départ, signer une décharge parentale.

En cas de retard exceptionnel, les parents ou les personnes habilitées à récupérer l'enfant s'engage à prévenir la directrice dans les meilleurs délais au **02.38.45.30.00**.

Cette démarche doit néanmoins rester exceptionnelle et ne sera possible qu'à ce titre.

Des accueils sont possibles sur les différentes communes du Val d'Ardoux, les familles doivent avoir mentionnées le lieu lors de l'inscription :

Un car de ramassage est mis en place dans chaque commune afin d'acheminer les enfants à l'accueil de loisirs à Jouy le Potier. Ces horaires doivent impérativement être respectés pour ne pas perturber le déroulement de la journée.

Pour les parents qui ne pourraient déposer ou reprendre leurs enfants dans les communes aux horaires du car ou directement au centre aux horaires de celui-ci, deux plages d'accueil plus larges sont organisées :

- à Cléry Saint André :

Il est mis en place un accueil de 8h00 à 8h30 à l'école primaire. Les familles ont la possibilité d'arriver de manière échelonnée entre 8h00 et 8h30.

- à Jouy le Potier :

Les enfants peuvent être accueillis à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30 à Jouy le Potier. Les familles peuvent arriver de manière échelonnée entre 7h30 et 9h00. Elles viendront chercher les enfants de la même façon entre 17h00 et 18h30.

Article 3 : Les horaires et lieux

	La garderie		Le car		
	Jouy le Potier	Cléry Saint André	MAREAUX-AUX-PRES Place de la Halle	CLERY-SAINT-ANDRE Ecole maternelle, sentier des Murailles	DRY Mairie
Matin	7h30-9h00	8h00-8h30	8h30	8h37	8h45
Soir	17h00-18h30		17h45	17h30	17h15

- Les horaires sont donnés à titre indicatif, il est impératif de les consulter, via le dossier d'inscription, à chaque période de vacances.

Article 4 : la tarification

Des tarifs différenciés sont appliqués en fonction d'un barème voté annuellement par le conseil communautaire. Pour en bénéficier, les familles doivent présenter l'attestation QF du mois de janvier de l'année en cours. En cas de non présentation, le tarif maximum sera appliqué. Si la situation familiale ou professionnelle de la famille venait à changer en cours d'année et que la CAF en soit avertie alors celle-ci peut réviser le QF. Sur présentation de l'attestation QF, la tarification pourra être appliquée en conséquence.

Les familles extérieures à la communauté de communes se verront appliquer un tarif hors commune. (Sauf accord entre la commune de résidence et la C.C.V.A.)

Les prestations sont facturées à la semaine complète et devront être réglées, lors de l'inscription, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en chèques ANCV.

Les factures sont systématiquement remises aux familles à la fin de chaque période en fonction du dernier jour de venue de l'enfant. Aucun duplicata ne sera fourni.

Article 5 : le comportement

Les enfants :

L'enfant doit avoir une attitude correcte vis-à-vis des autres enfants, des animateurs, du personnel de service et de la direction de l'accueil de loisirs.

L'enfant doit :

- adhérer aux règles de vie du centre
- respecter le matériel et les locaux
- ne pas être à l'origine de violence verbale et/ou physique et ce de manière répétitive

Si l'enfant transgresse l'un des points nommés précédemment, les parents seront avertis et convoqués afin d'envisager les mesures à prendre pour le bon déroulement du centre.

Les parents :

Les parents s'engagent à :

- avoir une attitude correcte dans l'enceinte du centre de loisirs (pas de cigarette, ...)
- participer aux entretiens mis en place par la direction en cas de problème.
- respecter les horaires et inscriptions aux services proposés (garderie, bus)

Les animateurs :

L'équipe d'animation s'engage à :

- se vêtir d'une manière correcte et adaptée aux missions d'animation qui lui sont attribuées.
- avoir une connaissance parfaite des projets éducatifs et pédagogiques.
- proposer et mettre en place des animations et activités avec les projets de la structure.
- utiliser un langage correct et cohérent au regard de la responsabilité éducative qui leur est conférée.
- respecter et mettre en application l'ensemble des règles de vie établies avec les enfants.
- accompagner l'enfant dans une démarche de découverte du goût pendant les repas.
- ne pas fumer dans l'enceinte du centre de loisirs et en tout lieu en présence des enfants.
- ne pas utiliser un téléphone portable à des fins personnelles durant son temps de travail (réunions comprises)

L'animateur transgressant ces règles est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'équipe d'animation.

Article 6 : Les objets personnels

La responsabilité de l'accueil de loisirs n'est pas engagée en cas de perte ou de vol de vêtements ou objets personnels appartenant à l'enfant. Il est ainsi conseillé aux enfants accueillis de ne porter aucun objet de valeur ou d'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (notamment des jouets électroniques, des portables ...)

Les vêtements trouvés par l'équipe d'animation sont regroupés et conservés à l'entrée du centre. Il est très fortement recommandé de **marquer les vêtements** au nom de l'enfant. En fin d'année les vêtements non réclamés seront donnés à une association caritative.

Article 7 : En cas d'accident

La procédure mise en place par l'équipe d'animation est la suivante :

- Blessures sans gravité (bobo) : les soins sont apportés par un membre de l'équipe d'animation. Ils sont enregistrés dans le registre d'infirmerie du centre.
- Accident sans gravité ou maladie : les parents seront appelés en cas de maladie de l'enfant. En cas d'accident, avec l'accord des parents, le médecin de Jouy le Potier se rendra au centre.
- Accident grave : le centre appellera les services de secours et simultanément les parents grâce aux renseignements portés sur la fiche sanitaire de l'enfant.

Il est important que les informations portées sur la fiche sanitaire de liaison ne soient pas erronées. Par soucis de gestion et d'organisation, il convient d'en remplir une par enfant.

Lors d'un accident, l'équipe d'animation s'engage, conformément à la réglementation en vigueur pour ce type de structure à :

- protéger l'enfant
- alerter les secours puis les parents
- assurer une présence permanente auprès de l'enfant jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 8 : médicaments et soins

L'administration de médicaments ne peut être faite que par la directrice, qu'à titre exceptionnel, et en cohérence avec la réglementation en vigueur.

Si un traitement est à prendre durant tout ou partie du séjour, les conditions et les modalités d'utilisation des produits devront être décrites. L'ordonnance du médecin devra être jointe. Les médicaments seront remis au responsable de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation ; les nom et prénom du mineur devront être inscrits sur l'emballage.

Un registre d'infirmerie est tenu par un membre de l'équipe d'animation. Tous les maux et soins constatés seront enregistrés sur ce registre et devront être signalés aux parents.

Article 9 : absence et modalité de remboursement

Aucune absence ne sera remboursée sauf si un certificat médical est présenté dans les 48h à partir du premier jour d'absence. Le remboursement correspondra aux journées d'absences justifiées. Les familles pourront bénéficier d'un remboursement ou d'un avoir. Dans le cas d'un remboursement, il sera effectué en fin d'année.

Article 10 : assurance

La communauté de communes du Val d'Ardoux a contracté une police d'assurance responsabilité civile.

L'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels
- Les dommages causés par l'enfant à autrui
- Les accidents survenus lors de la pratique des activités

Article 11 : sécurité

La C.C.V.A. fera procéder, au moins une fois durant la période estivale, à un exercice d'évacuation des locaux.

Article 13 : application du règlement

Le Président de la communauté de communes, la directrice de l'A.L.S.H. et l'équipe d'animation sont chargés de l'application du présent règlement.


Le Président de la Communauté de Communes
B. HAUCHECORNE

